Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.11.2020 Rev. Index : 62.2 Date de révision: 17.11.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit hth™ MINITAB 20g ACTION 5

Code du produit 11702 hth 20

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation
SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Catégorie du produit
PC8 Produits biocides
PC37 Produits chimiques de traitement de l'eau
Emploi de la substance / de la préparation Traitement de l'eau - Agent de chloration solide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :
INNOVATIVE WATER CARE EUROPE
BP 219 - 37402 Amboise Cedex - FRANCE
phone : +33 (0)2 47 23 43 00
fax : +33 (0)2 47 23 12 21
eu.sds@sigurawater.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Europe >>> NCEC - Tel. +44 (0)1235 239 670
France - INRS - Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59
Suisse - Pour tout renseignement d'ordre médical, numéro d'urgence du Tox Info Suisse "145" (+41 44 251 51 51).
Africa & Middle East >>> NCEC - Tel. +44 (0)1235 239 671
N.AMERICA >>> ACEAN (Arch Chemicals Emergency Action Network) - Tel. +1 423 780 2970}

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008


GHS09 environnement

Aquatic Acute 1	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.


GHS07

Acute Tox. 4	H302	Nocif en cas d'ingestion.
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger


GHS07 GHS09

Mention d'avertissement Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
Symclosène {acide trichloroisocyanurique <> trichloro-1,3,5-triazine-2,4,6-trione)}
sulfate de cuivre pentahydrate

Mentions de danger
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

(suite page 2)

(suite de la page 1)

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P301+P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P330	Rincer la bouche.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient hermétiquement fermé.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Indications complémentaires:
EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
EUH206 EUH206 Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

*

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges
Description : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants dangereux:		
CAS: 87-90-1 EINECS: 201-782-8 Numéro index: 613-031-00-5	Symclosène {acide trichloroisocyanurique <> trichloro-1,3,5-triazine-2,4,6-trione)} Ox. Sol. 2, H272; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	50-<100%
CAS: 10043-35-3 EINECS: 233-139-2 Numéro index: 005-007-00-2 Reg.nr.: 01-2119486683-25-XXXX	acide borique Repr. 1B, H360FD Limite de concentration spécifique: Repr. 1B; H360: C ≥ 5,5 %	2,5-<10%
CAS: 7758-99-8 EINECS: 231-847-6 Numéro index: 029-023-00-4	sulfate de cuivre pentahydrate Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); Acute Tox. 4, H302	0,1-<2,5%
CAS: 10043-01-3 EINECS: 233-135-0 Reg.nr.: 01-2119531538-36-XXXX	sulfate d'aluminium Eye Dam. 1, H318	0,1-<2,5%

SVHC
Contient moins de 5.5% d'acide borique (Repr. 1B; H360FD: C ≥ 5,5 %)
L'acide borique fait partie de la liste des substances candidates à l'inclusion dans la liste des Substances Extrèmement préoccupantes (SVHC - Substances of Very High Concern) de l'ECHA

CAS: 10043-35-3	acide borique

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours
Remarques générales :
Ammener les sujets à l'air frais
Tenir au chaud, garder au calme et couvrir
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

(suite page 3)

(suite de la page 2)

après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
après contact avec la peau : Rincer à l'eau chaude
après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
après ingestion : Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction:
Jet d'eau
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'indendie à l'environnement.
Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Poudre d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Monoxyde de carbone (CO)
Gaz hydrochlorique (HCl)
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers
Equipement spécial de sécurité : Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Porter un appareil de protection respiratoire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
Retenir l'eau de lavage polluée et l'éliminer
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Manipulation :



NE JAMAIS MELANGER A AUCUN AUTRE PRODUIT
NE JAMAIS DISSOUDRE AVANT USAGE

Préventions des incendies et des explosions:
La matière / le produit est un stimulant de feu à l'état sec
Tenir des appareils de protection respiratoire.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Stockage :
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Ne conserver que dans le fût, non ouvert, d'origine
Indications concernant le stockage commun :
Ne pas stocker avec les matières inflammables
Ne pas conserver avec les agents de réduction
Ne pas stocker avec des acides.
Autres indications sur les conditions de stockage : Tenir les emballages hermétiquement fermés

(suite page 4)

(suite de la page 3)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :	
CAS: 10043-01-3 sulfate d'aluminium	
VME (France)	Valeur à long terme: 2 mg/m³ en Al

Remarques supplémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuel :

Mesures générales de protection et d'hygiène :
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Protection respiratoire :
En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains :
Gants en néoprène


Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants
Caoutchouc chloroprène
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux :


Lunettes de protection hermétiques.

Protection du corps :
Vêtements de travail protecteurs.
Tablier

*

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

Aspect:
Forme : Tablettes
Couleur : blanc
Odeur : caractéristique
Seuil olfactif: Non déterminé.

valeur du pH à 20 °C: 3

Modification d'état
Point de fusion : non déterminé

(suite page 5)

(suite de la page 4)

Point d'ébullition :	non déterminé
Point éclair:	non applicable
Inflammabilité (solide, gazeux) :	Non déterminé.
Température de décomposition :	220 - 230 °C
Auto-imflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosion :	
inférieure :	Non déterminé.
supérieure :	Non déterminé.
Pression de vapeur :	Non applicable.
Densité à 20 °C:	1,7 g/cm³
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non applicable.
Vitesse d'évaporation.	Non applicable.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau à 20 °C:	12 g/l
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé.
Viscosité :	
dynamique :	Non applicable.
cinématique :	Non applicable.
Teneur en solvants :	
Teneur en substances solides :	100,0 %

9.2 Autres informations Test supportant le non-classement comme comburant:
"Non DOT 5.1 Trichlor Final Report / Ellen M. Meyer / May 21, 2003 / Arch Chemicals Inc."

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

NE JAMAIS MELANGER CE PRODUIT AVEC UN CHLORE INORGANIQUE (Hypochlorite) DANS LE MÊME RECIPIENT
Réactions aux agents d'oxydation puissants
Réaction aux alcools, aux amines, aux acides aqueux et aux lessives alcalines
Réactions au contact de matières combustibles

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles: Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

10.6 Produits de décomposition dangereux: gaz/vapeurs toxiques

Indications complémentaires : Si la concentration d'application prescrite est respectée, il n'y a aucun risque de formation d'émulsions stables.

*

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :
Nocif en cas d'ingestion.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
CAS: 87-90-1 Symclosène {acide trichloroisocyanurique <> trichloro-1,3,5-triazine-2,4,6-trione)}		
Oral	LD50	490 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
CAS: 10043-35-3 acide borique		
Oral	LD50	2.660 mg/kg (rat)

(suite page 6)

(suite de la page 5)

CAS: 7758-99-8 sulfate de cuivre pentahydrate		
Oral	LD50	300 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	1.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 - 4 hrs	1,48 mg/l (rat)

Effet primaire d'irritation :
de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
des yeux :
Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) Contient moins de 5.5% d'acide borique (Repr. 1B; H360FD: C ≥ 5,5 %)
Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique :		
CAS: 87-90-1 Symclosène {acide trichloroisocyanurique <> trichloro-1,3,5-triazine-2,4,6-trione)}		
Oral	LC50 - 96 hrs	0,3 mg/l (poisson lune bluegill)
		0,32 mg/l (truite arc-en-ciel)
	CE50 - 48 hrs	0,21 mg/l (daphnées magna)
CAS: 7758-99-8 sulfate de cuivre pentahydrate		
Oral	LC50 - 96 hrs	0,75-0,84 mg/l (truite arc-en-ciel)
	CE50 - 48 hrs	0,024 mg/l (daphnées magna)

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
Effets écotoxiques :
Remarque : Très toxique chez les poissons.
Autres indications écologiques :
Indications générales :
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Très toxique pour organismes aquatiques.
12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.
12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation :
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non nettoyés :
Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.11.2020 Rev. Index : 62.2 Date de révision: 17.11.2020

Nom du produit hth™ MINITAB 20g ACTION 5

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU
ADR, IMDG, IATA UN3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (ACIDE TRICHLOROISOCYANURIQUE)
IMDG ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (TRICHLOROISOCYANURIC ACID), MARINE POLLUTANT
IATA ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (TRICHLOROISOCYANURIC ACID)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR



Classe 9 (M7) Matières et objets dangereux divers.
Étiquette 9

IMDG, IATA



Class 9 Matières et objets dangereux divers.
Label 9

14.4 Groupe d'emballage
ADR, IMDG, IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement:
Polluant marin : Oui
Signe conventionnel (poisson et arbre)
Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre)
Marquage spécial (IATA): Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Matières et objets dangereux divers.
Indice Kemler : 90
No EMS : F-A,S-F
Stowage Category A
Stowage Code SW23 When transported in BK3 bulk container, see 7.6.2.12 and 7.7.3.9.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable.

Indications complémentaires de transport :

ADR
Quantités exceptées (EQ): E1
Quantités limitées (LQ) 5 kg
Quantités exceptées (EQ) Code: E1
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g
Catégorie de transport 3
Code de restriction en tunnels E

IMDG
Limited quantities (LQ) 5 kg
Excepted quantities (EQ) Code: E1
Maximum net quantity per inner packaging: 30 g
Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g

"Règlement type" de l'ONU: UN 3077 / UN 3082 - Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 l pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8
UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.11.2020 Rev. Index : 62.2 Date de révision: 17.11.2020

Nom du produit hth™ MINITAB 20g ACTION 5

(suite de la page 7)
L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (ACIDE TRICHLOROISOCYANURIQUE), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

RÈGLEMENT (UE) No 528/2012
A utiliser de préférence avant : voir date sur emballage
Après rinçage dans l'eau de la piscine cet emballage peut être confié à la filière de recyclage

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
Catégorie SEVESO E1 Danger pour l'environnement aquatique
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t

Prescriptions nationales :

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction Rubrique(s) ICPE concernée(s) : 4510
Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57
Contient moins de 5.5% d'acide borique (Repr. 1B; H360FD: C ≥ 5,5 %)
L'acide borique fait partie de la liste des substances candidates à l'inclusion dans la liste des Substances Extrèmement préoccupantes (SVHC - Substances of Very High Concern) de l'ECHA

CAS: 10043-35-3	acide borique

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes
H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations:
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Ox. Sol. 2: Matières solides comburantes – Catégorie 2
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - voie orale – Catégorie 4
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**